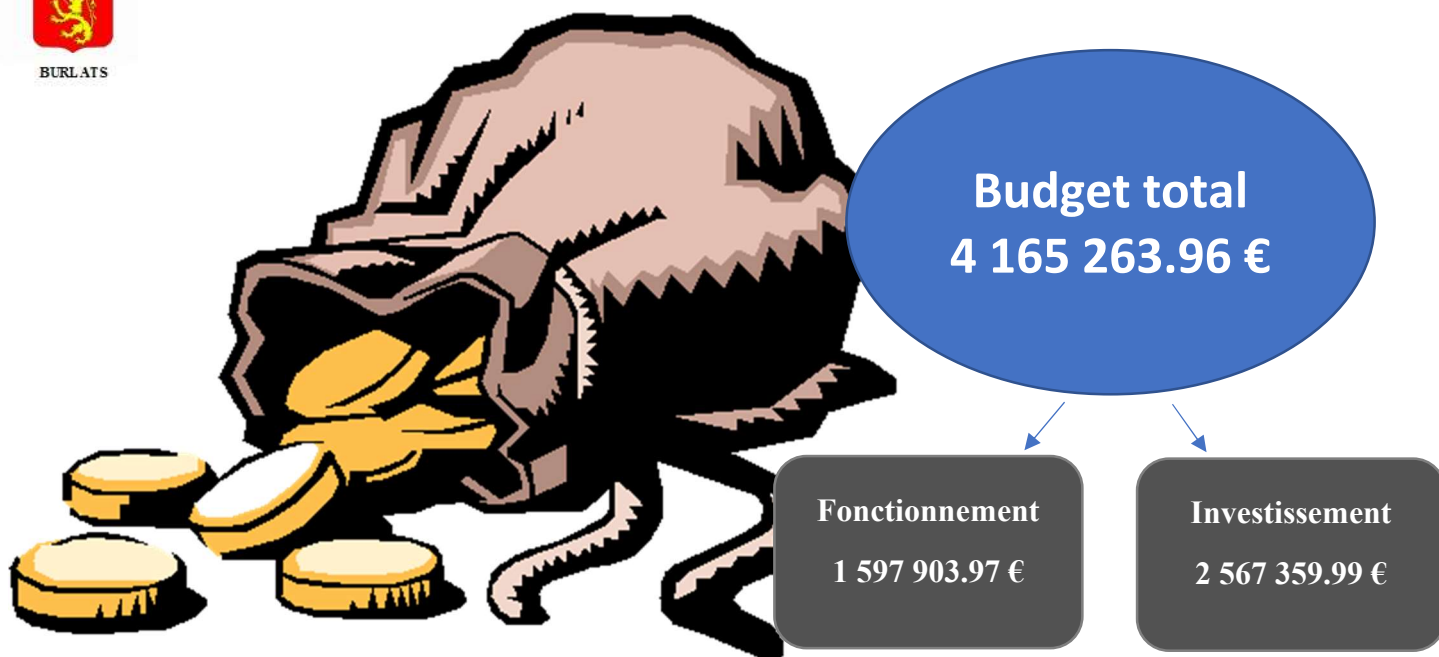




# BUDGET COMMUNAL 2022



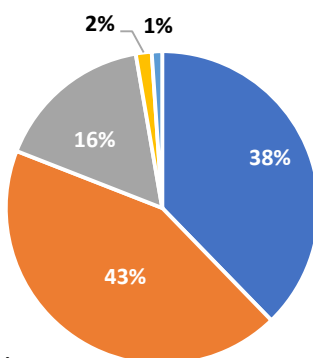
Le budget communal 2022 voté, à l'unanimité, en conseil municipal le 31 mars 2022, a été préparé sur la base des priorités politiques du mandat de l'équipe municipale, avec une prévision détaillée des dépenses et des recettes, pour l'année à venir.

## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 1 597 903.97 €

La section de fonctionnement permet à notre commune d'assurer le quotidien.

Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté (les recettes) et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

### Dépenses de fonctionnement

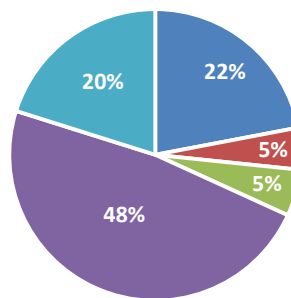


- Charges à caractère général (603 140 €)
- Charges de personnel (690 100 €)
- Autofinancement (260 871.97 €)
- Opérations d'ordre entre section/Amortissements/Provisions (26 382 €)
- Remboursement intérêts d'emprunts (17 410 €)

*Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées (achat de repas pour les cantines par exemple), les subventions versées aux associations et les intérêts d'emprunts à payer.*

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centre de loisirs...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

## Recettes de fonctionnement



- Excédent antérieur reporté (351 434 .62 €)
- Autres recettes de gestion (74 305 €)
- Produits de services (82 300 €)
- Impôts et taxes (768 536 €)
- Dotations et participations (321 328.35 €)

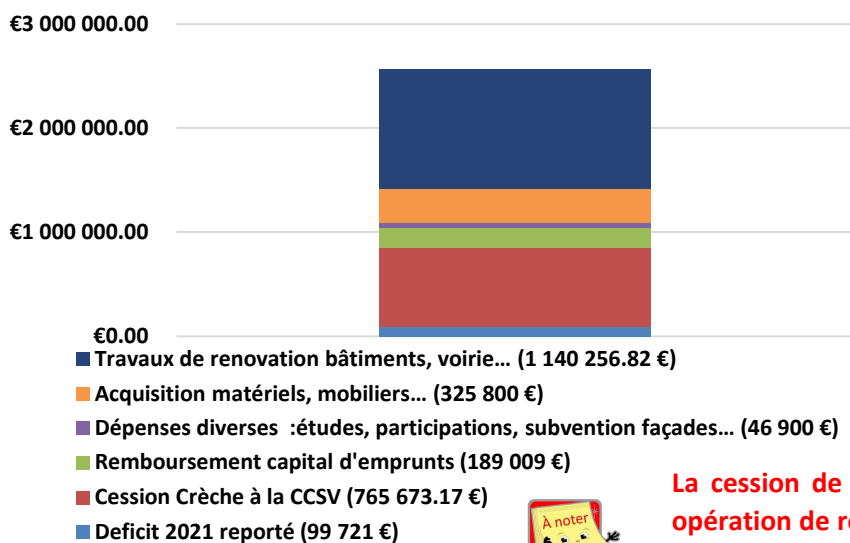


Compte tenu du contexte actuel et de la baisse du pouvoir d'achat des ménages, la municipalité a voté le maintien à l'identique des taux d'impôts locaux : 13,40 % pour le foncier bâti et 84,62 % pour le foncier non bâti (pas de hausse depuis 2010)

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 2 567 359.99 €

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule ...

### Dépenses d'investissement



Les principaux projets d'investissement 2022 sont les suivants :

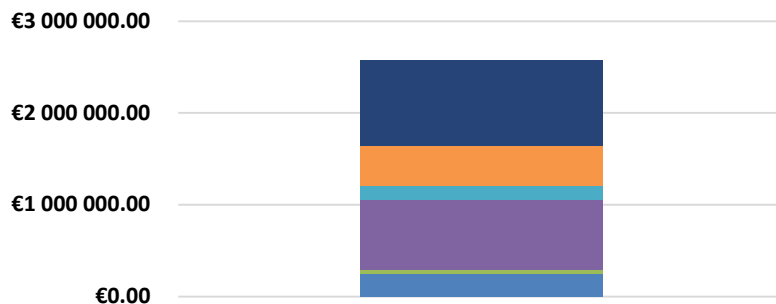
- Acquisition et rénovation du Moulin des Sittelles ;
- Aménagement du 2, rue de la Bistoure (ex CAT) ;
- Rénovation énergétique de l'école de Lafontasse ;
- Programmes de voirie ;
- Véhicules techniques.

La cession de la crèche à la Communauté de Communes est une opération de régularisation qui s'annule entre dépenses et recettes, soit un budget investissement réel de 1 801 686.82 €

Deux types de recettes d'investissement coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Le budget communal 2022 détaillé peut être consulté sur simple demande auprès du secrétariat de la Mairie aux heures d'ouverture au public

### Recettes d'investissement



- Emprunts et dettes assimilées (912 931.77 €)
- Subventions : Etat, Région, Département, CAF... (431 376.57 €)
- Dotations (154 183 €)
- Cession crèche CCSVP (765 673.17 €)
- Recettes diverses (42 323.51 €)
- Autofinancement (260 871.97 €)